



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Anglet, le **25-MAI 2018**

Le Délégué à la mer et au littoral,

à

M. MAZAURY Thierry
Directeur départemental des territoires et de la mer
351 boulevard Saint Médard
BP 369
40012 Mont de Marsan Cedex

Nos réf. : DDTM/DML/AML- AD

Vos réf. :

Affaire suivie par : Audrey DEMONCHEAUX

Courriel : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. 05 59 52 59 66 – Fax : 05 59 63 08 57

**Objet : Gestion du domaine public maritime
Demande de concession de plage – Commune de Soorts-Hossegor**

Dans le cadre de la procédure d'attribution des concessions de plage et conformément à l'article R2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de concession de plage par la commune de Soorts-Hossegor, le 24 mai 2018.

A la lecture du dossier, j'émet un avis favorable sur le projet de concession de plage présenté par la commune.

Néanmoins, dans le chapitre 2, point 2.2, je souhaiterais qu'il soit rappelé que toute manifestation sportive ou récréative exercée dans les eaux maritimes et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la Délégation de la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, conformément à la réglementation en vigueur.

Concernant les annexes du chapitre 7, la présentation des plans de plages concernées par la concession est à modifier. Les surfaces concédées doivent apparaître sur chaque plan accompagnées des surfaces soustraitées.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
L'administrateur en chef des affaires maritimes Christophe MERIT
Directeur adjoint, Délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h15
Tél : 05.59.52.59.70 - fax : 05.59.63.08.57
19, avenue de l'Adour – 64600 Anglet